

### Article 1 - Application des conditions générales d'achat - Opposabilité

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les achats de produits (« Produits ») ou prestations (« Prestations ») effectués par les sociétés composant le groupe Montagne et Neige Développement, ci après appelées « MND », à défaut d'accord contraire écrit des Parties. Les Produits et les Prestations seront collectivement appelés « l'Objet de la Commande ».

L'acceptation des commandes de MND par le Fournisseur exclut toutes dispositions contraires, à l'exception des conditions particulières d'achat ou de la commande acceptée qui complète, et dans la mesure où elles leur seraient contraires, prévales sur les présentes.

### Article 2 - Respect de la réglementation

L'Objet de la Commande doit répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la qualité, composition, présentation et étiquetage des Produits ;
- le droit du travail et l'emploi ;
- les dispositions de la Convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants de moins de quinze ans ainsi que d'une manière plus générale les principes listés dans « l'United Nations Global Compact » relativement aux droits de l'homme, au droit du travail et de l'environnement. Pour plus d'informations, consulter : [www.unglobalcompact.org/Portal/Default.asp](http://www.unglobalcompact.org/Portal/Default.asp).

### Article 3 - Commande

MND pourra mentionner dans sa commande les instructions détaillées ou non quant aux modalités de transport, modalités et délais de livraison désirés et aux quantités et spécifications souhaitées.

La commande est réputée acceptée et le contrat conclu à réception de la commande par le Fournisseur à moins que le Fournisseur ne notifie par écrit à MND des réserves dans les quatre jours de la réception de la commande. Le cas échéant, la commande est réputée acceptée et le contrat conclu lors de la réception d'une confirmation de la commande ou de son exécution.

MND se réserve le droit de modifier une commande jusqu'à son exécution. Si cette modification ne constitue pas un changement matériel et ne modifie pas le coût de la livraison, le prix d'achat ne pourra être modifié. A défaut, les parties s'engagent à négocier immédiatement et de bonne foi un prix raisonnable qui reflètera cette modification.

### Article 4 - Livraison

4.1 Emballages - Conditionnement

L'Objet de la Commande doit, d'une part, être conditionné conformément aux instructions de MND et, d'autre part, être correctement et suffisamment emballés par le Fournisseur pour assurer un transport sans dommage et un manutention tel que la mise en palette dans des conditions normales et acceptables.

Le Fournisseur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant. Les colis seront clairement identifiés par référence à la commande correspondante de MND.

4.2. Lieu

A défaut de disposition expresse contraire, la livraison sera faite DDU (Incoterm 2000) à l'adresse de l'établissement qui aura adressé la commande.

Toutes les livraisons devront être accompagnées d'un état descriptif de l'Objet de la Commande livré et reproduire la référence et les mentions de la commande de MND qui y correspond.

4.3. Délais

La date fixe pour la livraison, qui est indiquée sur la commande acceptée, est impérative.

Elle s'entend comme la date de livraison des Produits au lieu convenu dans l'hypothèse où la Commande porte sur des Produits ou de la date de réception des Prestations par MND ou par le client de MND dans l'hypothèse où la Commande porte sur une Prestation.

Le Fournisseur s'engage à avertir immédiatement et par écrit MND de tout événement ou circonstance de nature à avoir un impact sur l'exécution ponctuelle de ses obligations. L'exécution de cette obligation n'exonère par le Fournisseur de sa responsabilité.

En cas de retard de livraison par rapport aux délais fixés dans la commande acceptée, le Fournisseur devra prendre toutes les mesures raisonnables et utiles incluant un travail supplémentaire (heures, jours, équipes supplémentaires) et/ou l'utilisation d'autres modes de transport. Les coûts supplémentaires engendrés sont à la charge du Fournisseur.

En cas de retard de livraison par rapport aux délais fixés dans la commande acceptée, MND aura droit, à son choix, soit au paiement d'une pénalité égale à 2% du prix d'achat de l'Objet de la Commande concerné par la livraison tardive par semaine de retard commencée, sans que cette pénalité ne puisse dépasser 10% du prix de l'Objet de la Commande concerné, soit à l'annulation de la commande et ce sans préjudice pour MND de demander la réparation du préjudice subi. En cas de livraison partielle, la pénalité sera calculée sur l'intégralité des Produits objets de la commande.

Le Fournisseur devra payer la pénalité prévue aux présentes immédiatement sur demande de MND. Ce paiement est sans préjudice des dommages intérêts éventuellement dus à MND.

### Article 5 - Transfert de propriété et transfert de risques

Le transfert de propriété intervient dès livraison du Produit à MND, lorsque l'Objet de la Commande est un Produit, et, au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, lorsque l'Objet de la Commande est une Prestation.

Cependant, lorsque les Prestations comportent la fourniture de matériel et d'équipement, le transfert de propriété de ceux-ci intervient à la livraison sur le site ou si des paiements sont effectués avant la livraison, au fur et à mesure du cumul des versements réalisés.

Le Fournisseur renonce à se prévaloir d'une quelconque clause de réserve de propriété non expressément acceptée par MND. Il se porte fort de ce que la chaîne de ses fournisseurs y renonce de même.

Toutefois, le transfert des risques aura lieu à la date de la réception des Prestations par MND lorsque la commande porte sur l'achat d'une Prestation et au moment du déchargement des Produits à l'adresse spécifiée dans la commande lorsque celle-ci porte sur l'achat de Produits.

Le Fournisseur s'engage à contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance garantissant l'Objet de la Commande contre tous risques.

### Article 6 - Prix - Facturation

6.1. Prix

Le prix de l'Objet de la Commande est celui mentionné sur les Commandes telles qu'acceptées par le Fournisseur conformément à l'article 3, déduction faite des remises ou ristournes éventuellement accordées par le Fournisseur. Il est ferme et non révisable, sauf stipulation contraire et écrite figurant dans les présentes.

A défaut d'accord contraire, le prix comprennent la TVA toutes autres taxes et tous frais de toute nature : droits de douane, frais de port, frais d'emballage et d'assurance...

Le tarif du Fournisseur est modifiable une fois par an, les nouveaux prix ne pouvant entrés en vigueur que deux mois après leur notification à MND.

6.2. Facturation et paiement

Les factures, qui seront adressées à la société du groupe MND ayant émis la commande, doivent comporter toutes les mentions prévues par la réglementation applicable.

Elles doivent également comporter le numéro de commande ainsi que le mode de transport et la destination des Produits.

A défaut d'accord contraire, les factures sont payables à 60 jours nets à compter de la date de réception de la facture.

Toute réduction du délai de paiement par MND fera l'objet d'un escompte à un taux négocié et ce, quelles que soient les causes ou l'origine de cette réduction.

6.3. Compensation

MND informera le Fournisseur du ou des griefs éventuellement reprochés.

Le Fournisseur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette information pour contester la réalité des griefs qui lui sont reprochés en adressant tous les justificatifs nécessaires à l'appui d'une telle contestation.

A défaut, il sera réputé ne pas contester la réalité du ou des griefs reprochés, la créance de MND calculée conformément aux présentes devenant ainsi certaine, liquide et exigible.

A tout moment, MND pourra compenser les créances détenues auprès du Fournisseur ou toute société dans laquelle il a une participation avec les dettes détenues auprès d'elles.

### Article 7 - Qualité - Conformité - Garantie

Le Fournisseur déclare et garantit que l'Objet de la Commande (i) est conforme à la commande et est fabriqué conformément aux caractéristiques, informations techniques ou échantillons qui auront dû être communiqués à MND, (ii) est sans danger et approprié à l'utilisation qui en est habituellement faite, (iii) est de qualité marchande et exempt de tout défaut, (iv) est conforme aux législations applicables, (v) est étiqueté de manière à faire apparaître le pays d'origine conformément aux règles applicables, (vi) ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle (brevet, dessin et modèle, marque, savoir faire, droit d'auteur, droits voisins...) des tiers.

Sauf dispositions légales plus favorables, le Fournisseur s'engage à garantir MND, à titre d'extension conventionnelle de la garantie légale, contre toute non qualité de quelque ordre que ce soit, pendant une durée figurant sur la commande acceptée ou, à défaut de mention, pendant une durée minimum de douze mois. Le point de départ de la garantie est la date de livraison du Produit et/ou la date de signature de la réception de la Prestation. Une non qualité est une non satisfaction (défaut ou vice) d'une exigence spécifiée dans un document contractuel (cahier des charges de consultation, spécifications techniques, définition numérique, plan ...).

L'Objet de la Commande non-conforme ou défectueux pourra au choix de MND (i) être retourné au Fournisseur aux frais de celui-ci, ce retour étant suivi du remboursement par le Fournisseur du prix d'achat dudit Objet de la Commande et de tout coût et dépense exposés par MND relativement au retour, (ii) être remplacé par le Fournisseur aux frais de celui-ci, ou (iii) être retravaillé par MND ou le Fournisseur au choix de MND aux frais du Fournisseur.

Si seuls quelques Produits sont non-conformes, MND pourra quand même demander l'application des options (i) et (iii) à la totalité de la livraison.

Concernant l'Objet de la Commande remplacé ou réparé, le délai commence à courir à compter de la réception de l'Objet de la Commande ayant fait l'objet du remplacement ou de la réparation.

Les dispositions contenues aux alinéas précédents s'appliquent, sans préjudice de tous droits et actions légaux et notamment d'une demande de dommages intérêts.

Par ailleurs, le Fournisseur s'engage, pendant 10 ans à compter de la date de la commande, à fournir à MND les pièces de remplacement et d'usure et à mettre à sa disposition le personnel technique suffisamment formé nécessaire pour exécuter les réparations relatives à l'Objet de la Commande et fournir leur assistance.

### Article 8 - Inspections

MND peut à tout moment pendant les heures ouvrables procéder à l'inspection des installations de production et de stockage du Fournisseur afin de s'assurer de la bonne exécution par ce dernier des obligations imposées par les présentes.

Ces inspections peuvent inclure le prélèvement au hasard d'échantillons de matières premières, de produits en cours de fabrication, ou de produits finis et ce, afin de s'assurer que le Fournisseur respecte les spécifications et la réglementation.

### Article 9 - Responsabilité

Le Fournisseur garantit MND contre toutes conséquences directes ou indirectes des réclamations dont MND pourrait faire l'objet (honoraires d'avocat compris) et qui seraient en relation avec l'inexécution par le Fournisseur de ses obligations contractuelles telles que définies par les présentes.

Le Fournisseur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés à MND ainsi qu'à tout tiers, à l'occasion de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Fournisseur fournira à la demande de MND une attestation d'assurance ou copie desdites polices et de tous leurs avenants.

### Article 10 - Tolérance

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits quelle se voit octroyés par les présentes conditions générales ou comme valant modification de ces dernières, notamment le fait de reprocher une livraison tardive.

### Article 11 - Droits de propriété

Tous les dessins, documents techniques, photographies, échantillons, spécifications en relation avec l'Objet de la Commande, ou matériaux et composants fournis par MND avant ou après l'entrée en vigueur des présentes seront et resteront de la propriété de MND et ne seront utilisés par le Fournisseur que pour les besoins de la commande.

A défaut de stipulation contraire expresse, préalable et écrite de MND, MND sera titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Prestations régies par le présent contrat. Le prix des Prestations comprend la contrepartie de la cession des droits de propriété intellectuelle y afférents.

Le Fournisseur s'engage à conserver séparément tout bien (matériau, composant ou produit...) appartenant à MND et notamment les produits prépayés de manière à toujours pouvoir les identifier comme appartenant à MND. Les éléments susmentionnés devront être assurés par le Fournisseur qui en est le gardien. Sur demande de MND, il s'engage à les retourner immédiatement.

### Article 12 - Force majeure

En cas de force majeure ou de risque de survenance d'un cas de force majeure admis raisonnablement comme tel par l'autre partie, les parties pourront suspendre la réalisation de leurs obligations.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les commandes acceptées pourront être résiliées sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Sont réputés comme étant des cas de force majeure les guerres, émeutes, fait du prince, restrictions d'importer ou d'exporter, catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, tempêtes, inondations, grèves sans préavis, incendies ou incidents similaires imprévisibles.

### Article 13 - Résiliation - Résolution

En cas d'inexécution par le Fournisseur de ses obligations, MND pourra résilier les commandes en cours trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse sans engager sa responsabilité.

### Article 14 - Confidentialité - Développement spécifique

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer les informations, dessins, modèles, échantillons, instruments, savoir faire technique et/ou commercial et toute autre information confidentielle portés à sa connaissance et à ne les utiliser que pour exécuter les obligations issues des présentes.

Lorsque l'Objet de la Commande a fait l'objet d'un développement spécifique pour le compte de MND, il est expressément convenu entre les parties que sauf accord exprès, préalable et écrit de MND, le Fournisseur s'interdit, pendant la durée de validité de la Commande et pendant une durée d'une année à compter de son exécution, de fournir de manière directe ou indirecte, des prestations similaires ou concurrentes aux Prestations et/ou des produits similaires ou concurrentes aux Produits.

### Article 15 - Loi applicable et juridiction compétente

Toutes les clauses figurant dans les présentes ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français.

Tous les litiges en relation avec les opérations visées par les présentes conditions générales seront soumis au tribunal de commerce du siège social de MND, ce qui est expressément accepté par le Fournisseur.